



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-130

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Projet de Maison des Assistantes Maternelles

Madame le maire rappelle aux membres présents les différentes discussions relatives au développement de la politique d'accueil de la petite enfance. Un projet de Maison des Assistantes Maternelles avait été évoqué et une étude a été réalisée avec la collaboration de Madame SEGUINOT Stéphanie, adjointe.

La collectivité compte huit assistantes maternelles à domicile sur son territoire et deux d'entre elles sont intéressées pour participer à la réalisation de ce projet.

Cette structure serait un lieu de vie où 2 à 4 assistantes maternelles se regrouperaient. Le but serait de créer un espace socialisant, sécurisant et bienveillant, adapté à 100% aux enfants. Cette Maison des Assistantes Maternelles serait le juste intermédiaire entre un accueil individuel des enfants à domicile et une crèche municipale.

Située rue du Logis et pourrait prendre en charge des enfants de 10 semaines à 3 ans (et des enfants jusqu'à 6 ans sur des temps périscolaires). Les assistantes maternelles pourraient y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en fonction de leur agrément.

Un projet pédagogique et une charte d'accueil de la M.A.M. seraient établis, définis en équipe et présentés aux familles lors de la première rencontre.

Chaque assistante maternelle resterait la référente des enfants qu'elle aurait en charge, afin de continuer à apporter un accompagnement individualisé et adapté à chacun d'entre eux. Les parents demeureraient ses employeurs.

Ce projet permettrait aux assistantes maternelles :

- d'externaliser leur lieu de travail,
- de mettre leurs connaissances, leur savoir être et leur savoir-faire en commun,
- de mettre en place des projets éducatifs
- de préserver le lieu de confiance attendu des parents

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante afin de pouvoir éventuellement poursuivre la mise en œuvre de cette réalisation et notamment lancer une consultation afin de retenir architecte et maître d'œuvre pour ce faire.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une Maison des Assistantes Maternelles
- de valider son emplacement rue du Logis

- d'engager Madame le maire à lancer la consultation nécessaire pour retenir architecte, maître d'œuvre au titre de ses délégations.

Publication dématérialisée du 06-12-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-130
Reçu le 06-12-2022